

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 2016-03-81, ADOPTANT LE :**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS.

Session ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue à la salle du conseil située au 1026, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres, le 14 mars 2016, à 19h30, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et en présence des conseillers suivants :

Monsieur Patrice Desgagnés  
Madame Noëlle-Ange Harvey  
Madame Ginette Claude

Monsieur Viateur Tremblay  
Madame Céline Dufour  
Madame Violette Bouchard

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté le règlement numéro 2009-10 intitulé « *Règlement relatif aux permis et certificats* » pour l'ensemble de son territoire et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2009;

**ATTENDU QUE** la municipalité de L'Isle-aux-Coudres peut modifier son *Règlement relatif aux permis et certificats* ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la Loi;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a lieu de modifier la tarification des permis et des certificats;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres estime qu'il y a également lieu de mettre à jour certains numéros et titres de règlements ou de lois provinciales auxquels le règlement fait référence et de corriger certaines erreurs d'écriture dans le règlement 2009-10;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Desgagnés à la séance ordinaire du 8 février 2016;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**En conséquence, il est proposé par le conseillère Violette Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :**

**QUE** le règlement numéro 2016-08 intitulé « *Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats dans le but de modifier la tarification des permis et certificats* » soit adopté;

**QUE** la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité soit, et elle l'est par les présentes, autorisée à afficher aux endroits prescrits tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement.

DONNÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES CE QUATORZIÈME (14<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE (2016).

---

**Dominic Tremblay, maire**

---

**Pamela Harvey,  
directrice générale et secrétaire-trésorière**

# MUNICIPALITÉ de L'Isle-aux-Coudres



## RÈGLEMENT NUMÉRO : 2016-08

**Intitulé :**

*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats dans le but de modifier la tarification des permis et certificats*

14 mars 2016

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement relatif aux permis et certificats dans le but de modifier la tarification des permis et certificats*» et porte le numéro **2016-08**.

**Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de:

- Modifier la tarification des permis et des certificats;
- Mettre à jour certains numéros et titres de règlements ou de lois provinciales auxquels le règlement fait référence;
- Corriger certaines erreurs d'écriture.

**Article 4 AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le Règlement numéro 2009-10 intitulé «*Règlement relatif aux permis et certificats*» ainsi que ses amendements, est modifié par les dispositions suivantes :

- 4.1** Le chapitre 7 intitulé : « **Dispositions relatives à la tarification des demandes de permis et certificats** » est abrogé et remplacé par le chapitre 7 suivant :

**"CHAPITRE 7****DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DES DEMANDES DE PERMIS ET CERTIFICATS****7.1 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS****7.1.1 Permis de lotissement**

Le tarif d'honoraires pour une demande de permis de lotissement est établi comme suit :

- a) 30,00 \$ pour le premier lot; plus 10,00 \$ par *lot* additionnel compris dans le plan relatif à *l'opération cadastrale*;
- b) 50,00 \$ lorsque l'opération cadastrale comprend la création d'une rue plus 10,00\$ par *lot* compris dans le plan relatif à *l'opération cadastrale*.

**7.1.2 Permis de construction**

Le tarif d'honoraires pour une demande de permis de construction est établi comme suit :

**7.1.2.1 Permis de construction pour l'érection, l'addition ou l'implantation d'un bâtiment :**

- a) usage résidentiel : 100,00 \$ plus 1,00 \$ du mètre carré;  
Tarif maximal : 500,00 \$
- b) usage commercial, industriel et public : 150,00 \$ plus 1,50\$ du mètre carré;  
Tarif maximal : 1000,00 \$
- c) usage agricole : 150,00 \$
- d) bâtiment accessoire résidentiel : 30,00 \$
- e) bâtiment accessoire autre que résidentiel : 50,00 \$

### 7.1.2.2 Permis de construction pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment :

a) <u>usage résidentiel</u> :	50,00 \$
b) <u>usage commercial, industriel et public</u> :	100,00 \$
c) <u>usage agricole</u> :	50,00 \$
d) <u>bâtiment accessoire résidentiel</u> :	30,00 \$
e) <u>bâtiment accessoire autre que résidentiel</u> :	50,00 \$

### 7.1.3 Certificat d'autorisation

Le tarif d'honoraires pour une demande de certificat d'autorisation est établi comme suit :

a) changement d'usage ou de destination :	30,00 \$
b) réparation d'une construction :	30,00 \$
c) déplacement ou démolition d'un bâtiment principal résidentiel :	30,00 \$
d) déplacement ou démolition d'un bâtiment complémentaire résidentiel :	30,00 \$
e) déplacement ou démolition d'un bâtiment principal autre que résidentiel :	50,00 \$
f) déplacement ou démolition d'un bâtiment complémentaire autre que résidentiel :	50,00 \$
g) travaux d'excavation du sol, de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus :	30,00 \$
h) installation, modification ou déplacement d'affiches ou d'enseignes permanentes ou temporaires :	30,00 \$
i) la construction d'une clôture, d'un mur ou d'un muret :	30,00 \$
j) l'implantation d'une piscine creusée ou hors terre ou d'un spa :	30,00 \$
k) usage ou construction temporaire :	
1) moins de trois (3) mois :	30,00 \$
2) plus de trois (3) mois mais moins de six (6) mois :	50,00 \$
3) plus de six (6) mois mais moins de neuf (9) mois :	100,00 \$
l) ouvrage de captage des eaux souterraines :	50,00 \$
m) autres certificats d'autorisation non mentionnés :	30,00 \$

### 7.1.4 Permis d'installation septique

Le permis relatif à la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée est de 75,00 \$.

### 7.1.5 Certificat d'occupation

Aucun tarif d'honoraire n'est exigé pour l'obtention d'un certificat d'occupation."

**4.2** L'article 1.4 intitulé : « **Définitions et interprétation** » est modifié de la manière suivante :

« Indiquer que le règlement de zonage porte le numéro: 2009-08. »

**4.3** L'article 3.5 est modifié de la manière suivante :

Remplacer l'expression « Ministre de l'Environnement » par l'expression « Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ».

- 4.4** Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 3.6.3 est modifié de la manière suivante :

L'expression « 3.5.1 » est remplacée par l'expression « 3.6.1 ».  
L'expression « 3.5.2 » est remplacée par l'expression « 3.6.2 ».

- 4.5** L'article 4.1 est modifié de la manière suivante :

Remplacer l'expression « Q-2, r.8 » par l'expression « R.R.Q., chapitre Q-2, r. 22 ».

Remplacer l'expression « *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (Q-2, r.1.3 » par l'expression « *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.R.Q., chapitre Q-2, r.35.2) ».

- 4.6** L'article 4.3.3 est modifié de la manière suivante :

Remplacer l'expression « ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs » par l'expression « ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ».

- 4.7** L'article 4.3.5 est modifié de la manière suivante :

Remplacer les expressions « Q-2, r.8 » par l'expression « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* R.R.Q., chapitre Q-2, r. 22 ».

Remplacer le texte du sixième tiret (-) du paragraphe cinq du premier alinéa par le texte suivant « tout puits tubulaire dont la profondeur est de cinq mètres (**5 m**) ou plus et aménagé conformément aux prescriptions applicables du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.R.Q., chapitre Q-2, r.35.2) ».

Remplacer le texte du sixième tiret (-) du sous paragraphe a) du paragraphe six du premier alinéa par le texte suivant « tout puits tubulaire dont la profondeur est de cinq mètres (**5 m**) ou plus et aménagé conformément aux prescriptions applicables du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.R.Q., chapitre Q-2, r.35.2) ».

- 4.8** L'article 4.3.6 est modifié de la manière suivante :

Remplacer, au paragraphe 8 du premier alinéa, l'expression « *Règlement sur le captage des eaux souterraines* » par l'expression « *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (R.R.Q., chapitre Q-2, r.35.2) ».

## **Article 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES CE QUATORZIÈME (14<sup>E</sup>) JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE SEIZE (2016).

---

**Dominic Tremblay, maire**

---

**Pamela Harvey,  
directrice générale et secrétaire-trésorière**

**AVIS PUBLIC****PROVINCE DE QUÉBEC****MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE**

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 14 mars 2016, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08****RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT  
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS DANS LE BUT DE  
MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

DONNÉ À L'ISLE-AUX-COUDRES CE QUINZIÈME (15<sup>E</sup>) JOUR DE MARS DEUX MILLE SEIZE (2016).

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420 du *Code municipal*)**

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Île-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de mars deux mille seize (2016).

---

Pamela Harvey,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
Municipalité de l'Isle-aux-Coudres